



COMPTE RENDU

Le RIFSEEP

pour les TSEF et IEF

Une présentation de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications et des ingénieurs d'études et de fabrications a été faite aux organisations syndicales le 14 juin 2016, par la sous-direction SPR de la DRH-MD.

Ce qui a été présenté par l'administration

Le MINDEF a pour objectif de faire adhérer au RIFSEEP ces deux corps au 1^{er} décembre 2016.

L'IFSE et le CIA

La classification des fonctions se ferait sur 3 groupes pour les TSEF et 4 groupes pour les IEF. Les plafonds des montants maximums de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) seraient les suivants :

	TSEF		IEF	
	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	19660	2680	36210	6390
Groupe 2	17930	2445	32130	5670
Groupe 3	16480	2245	25500	4500
Groupe 4			20400	3600

A l'identique des autres corps déjà abonnés, l'évolution de l'IFSE serait majorée en fonction de la mobilité ou de la promotion de l'agent, ou encore selon la clause de révision tous les 4 ans dans une même fonction.

Promotions de grade

Tickets promotions				
TSEF		IEF		
TSEF 1	1 500	IDEF	3 000	
TSEF 2	1 100			

Mobilité

Tickets mobilités					
TSEF		IEF			
Latérale	750	Latérale		Ascendante	
Ascendante	1 250	Groupes 2,3,4	1 000	Groupes 3,2	1 500
		Groupe 1	1 500	Groupe 1	2 000

Les primes qui intègrent l'IFSE sont :

- la prime de rendement des TSEF et IEF,
- l'indemnité de fonction technique des TSEF,
- l'allocation spéciale des IEF,
- la prime informatique.

Le guichet unique (Fonction publique) doit statuer sur la possibilité du cumul de certaines primes avec le RIFSEEP.

Classification des emplois

La classification des emplois avec les employeurs n'est pas terminée mais devrait se baser sur les principes généraux suivants :

→ TSEF

- Priorité aux fonctions d'encadrement, G1 et G2,
- G3 et G2 pour les non encadrants
- Prise en compte des emplois stratégiques techniques pour les non encadrants
- Cohérence avec les classifications déjà achevées des emplois d'ATMD, de SA et d'IEF.

Tableau des fonctions non définitives et bilan quantitatif provisoire par groupe :

Groupes	Effectifs	%
G1	517	11
G2	2352	50
G3	1831	39
Total	4700	100

→ IEF

- Priorité aux fonctions d'encadrement
- Prise en compte des métiers techniques pour les non encadrants (experts techniques)
- Cohérence avec les classifications déjà achevées des emplois d'AMD et des TSEF

Tableau des fonctions non définitives et bilan quantitatif provisoire par groupe :

Groupes	Effectifs	%
G1	165	5
G2	561	17
G3	1254	38
G4	1320	40
Total	3300	100

Commentaires

Après avoir rappelé nos réticences à ce dispositif non souhaité, un constat s'impose :

- Les barèmes des maxima IFSE et CIA semblent intéressants, se collant à ceux des SA pour les TSEF, encore en deçà pour les IEF par rapport aux AMD en administration centrale, mais ne sauraient cacher le réel décalage persistant entre la filière administrative et la filière technique (de 780 € à 2 551 € en moins pour un IEF en services déconcentrés, cet écart pouvant atteindre

9 598 € en administration centrale ; de 297 € à 600 € pour un TSEF et jusqu'à 3 500 € en administration centrale).

- Le CIA pour 2016 et 2017 est loin d'être acquis pour tous les IEF et TSEF dès lors que la DRH-MD s'oriente vers une distribution parcellaire de ces montants non encore déterminés, laissée à la main des employeurs (prime au mérite) ! Autant dire que l'arbitraire risque fort de faire son retour !

- La classification des emplois, aussi bien ceux de TSEF que ceux d'IEF, n'a pas intégré la dimension spécifique de la filière technique, notamment l'expertise, l'animation de groupes et/ou de réseaux fonctionnels. A titre d'exemple, on peut citer la cyber défense, absente de la réflexion alors qu'elle fait l'objet d'une forte priorité ministérielle, ou encore la prévention.

- Les bases « plancher » par groupe doivent être définies, mais à ce jour aucune indication ne nous a été communiquée.

Certes, l'administration nous a affirmé que ces listes de fonctions n'étaient pas finalisées, mais rien sur la répartition par chaînes de service, trop d'emplois semblent avoir été oubliés...

En ce qui concerne Le ticket promotion et mobilité, il faut savoir que le montant se lisse sur l'année, dans l'IFSE.

FO DEFENSE SNPTP attendait autre chose, aussi bien sur l'approche que sur la méthode mise en œuvre auprès des employeurs, pensant que les remarques et propositions formulées à l'égard des autres corps déjà abonnés au RIFSEEP auraient pu être intégrées au dispositif.

Concernant la présentation de la classification par groupe, elle ne sera pas annexée à ce compte rendu, le travail de SRP n'étant pas finalisé... Un nouveau projet nous sera adressé à compter du 1^{er} juillet et nous ne manquerons pas de le communiquer aux agents.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas prêts à accepter la mise en œuvre de ce régime tel qu'il a été présenté ; il y a vraiment trop d'inconnu...

Nous rappelons que ces deux textes doivent être présentés au CTM du 28 juin : à ce titre, **FO DEFENSE SNPTP** a demandé à l'administration de repousser leur présentation au mois de septembre.

Restons optimiste et espérons que la période estivale procure ce délai de réflexion propice à améliorer la copie « RIFSEEP des TSEF et IEF ».

Paris, le 15 juin 2016